

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2020

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 26
Pouvoirs : 8
Membres électeurs votants : 34
Vote : - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 1

Délibération N° 2020/08

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE 2022-2027

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU les articles L212-1 à L212-3 et R212-1 à R212-25 relatifs au SDAGE, programme de mesures et programme de surveillance
- VU l'[arrêté du 2 avril 2020](#) modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2020-2952/SG/DREV du 28/09/2020 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDERANT les observations, faites en séance, suivantes, le CEB

- insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les actions identifiées dans le programme de mesures, et insiste sur la nécessité de les financer dans les meilleures conditions possibles ;
- insiste particulièrement sur les actions qui permettront de retrouver le bon état écologique des cours d'eau (seulement 8 % de bon état en 2019), c'est-à-dire les opérations de restauration de la continuité écologique, la gestion des pêcheries de bichiques et la gestion concertée et dynamique de la ressource en eau. Ces actions représentent une faible part du coût total du programme de mesures (PDM), mais devraient permettre un gain significatif en termes de retour au bon état ;
- demande au secrétariat technique de bassin (Office de l'eau et DEAL) d'affiner le chiffrage du programme de mesures, afin de bien sérier le coût des mesures strictement nécessaires au retour au bon état des masses d'eau ;
- prend acte que les documents transmis ont été modifiés depuis l'envoi aux membres, notamment afin de mettre en cohérence les orientations du PGRI et du SDAGE, ainsi que quelques ajustements de coûts ;
- demande une meilleure prise en compte des observations faites en séance sur le volet ressource en eau (infrastructures hydrauliques structurantes et interconnexion du Département) ;

- souhaite la mise en place d'une commission permettant la coordination des financements.

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le projet de SADGE 2022-2027 ;

Émet un avis favorable sur le projet de programme de mesures ;

Sollicite l'avis de l'autorité environnementale, puis du public et des collectivités territoriales sur ces documents ;

Demande la prise en compte des observations et de l'avis de l'autorité environnementale, du public et des collectivités et pour préparer la version définitive du SDAGE 2022-2027.

Saint-Denis, le **08 DEC. 2020**

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

